

C. Sous réserve des dispositions du paragraphe D ci-dessous, chaque Gouvernement signataire a le droit de recevoir, sur l'ensemble des navires marchands, une part déterminée conformément aux dispositions de l'article 5 de la Partie I du présent accord, à condition que la valeur des navires marchands qui lui sont attribués n'excède pas la valeur de la quote-part à laquelle il a droit dans l'ensemble des biens de la Catégorie B.

Sous réserve des dispositions du paragraphe D ci-dessous, chaque Gouvernement signataire a également le droit de recevoir une part, correspondant à ses droits dans l'ensemble des biens de la Catégorie A, des avoirs allemands situés dans les pays qui sont demeurés neutres dans la guerre contre l'Allemagne.

La répartition entre les Gouvernements signataires des biens disponibles au titre des réparations allemandes, autres que les navires marchands, les bateaux de navigation intérieure et les avoirs allemands situés dans les pays qui sont demeurés neutres dans la guerre contre l'Allemagne, sera conforme aux principes énoncés à l'article 4 de la Partie I du présent accord.

D. Si un Gouvernement signataire reçoit une part supérieure à son pourcentage de certains types de biens ressortissant soit à la Catégorie A, soit à la Catégorie B, ses droits sur d'autres types de biens de la même catégorie seront réduits de telle sorte que ce Gouvernement ne reçoive pas au total une part supérieure à ses droits dans l'ensemble des biens de cette catégorie.

E. Aucun Gouvernement signataire ne peut recevoir une part supérieure à ses droits, soit dans l'ensemble des biens de la Catégorie A, soit dans l'ensemble des biens de la Catégorie B, en renonçant à une fraction quelconque de sa quote-part dans l'ensemble des biens de l'autre catégorie; toutefois, en

C. Subject to the provisions of paragraph D below, each Signatory Government shall be entitled to receive its share of merchant ships determined in accordance with Article 5 of Part I of this Agreement, provided that its receipts of merchant ships do not exceed in value its share in Category B as a whole.

Subject to the provisions of paragraph D below, each Signatory Government shall also be entitled to its Category A percentage share in German assets in countries which remained neutral in the war against Germany.

The distribution among the Signatory Governments of shares of German reparation other than merchant ships, inland water transport and German assets in countries which remained neutral in the war against Germany shall be guided by the principles set forth in Article 4 of Part I of this Agreement.

D. If a Signatory Government receives more than its percentage share of certain types of assets in either Category A or Category B, its receipts of other types of assets in that Category shall be reduced so as to ensure that it shall not receive more than its share in that Category as a whole.

E. No Signatory Government shall receive more than its percentage share of either Category A or Category B as a whole by surrendering any part of its percentage share of the other Category, except that with respect to German enemy assets within its own jurisdiction, any Signatory Govern-